UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master
2ème année
DROIT DE L'IMMOBILIER
parcours Droit de l'immobilier (FOAD)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1er
La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master
2ème année
DROIT DE L'IMMOBILIER
parcours Droit de l'immobilier (FOAD)

est composée comme suit :
- M. LAURENT JULIEN, MAÎTRE DE CONFERENCES
- M. THIOYE MOUSSA, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
-
-
-
-
-
-
-
-

Article 2
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 05/05/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr